

Brochure n° 3167

Convention collective nationale

IDCC : 2257. – **CASINOS**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 5 MAI 2009
DE LA FEC FO À L'ACCORD « CPNST » DU 3 AVRIL 2003

NOR : *ASET0950582M*

IDCC : 2257

Paris, le 5 mai 2009.

*La fédération des employés et cadres Force ouvrière, 28, rue des
Petits-Hôtels, 75010 Paris, au bureau des relations collec-
tives du travail, 39/43 quai André-Citroën, 75902 Paris
Cedex 15.*

Monsieur le directeur,

Par la présente, nous vous informons que la fédération des employés et cadres, section fédérale des casinos et cercles de jeux Force ouvrière, a décidé d'adhérer à l'accord du 3 avril 2003 relatif à la mise en place de la commission paritaire nationale de santé au travail et prévention des risques professionnels.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Le secrétaire général.